



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU : 24.01.2013**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Elisabeth MALISOUX, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Benjamin COSTANTINI, Echevins ;

MM. Francis VERBORG, Michel DECHAMPS, Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Domenica-Lina POGGIANA-CHIARADIA, Hugues DOUMONT, Rose SIMON-CASTELLAN, Etienne SERMON, Marina MONJOIE-PAQUOT, Danielle JOYEUX, Philippe MATTART, Cécile CORNET, Philippe RASQUIN, Kamilia BELHACHMI, Kévin PIRARD, Claude GIOT, Maxime DELAITE, Françoise PHILIPPART, Christian MATTART, Patricia STASSE, Françoise TARPATAKI et Nicolas VAN YDEGEM, Conseillers communaux ;

M. Yvan GEMINE, Secrétaire communal.

Présidence pour ce point : M. Francis VERBORG

**7.10. OBJET : REDEVANCE SUR LES PRESTATIONS DES ENQUETEURS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE PERMIS DE LOCATION**

**Le Conseil en séance publique,**

Vu les articles L 1122-20 alinéa 1<sup>er</sup>, L 1122-26 § 1<sup>er</sup>, L 1122-30, L 1122-31, L 1132-3 et L 1133-1 et -2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L 3131 § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, L 3132-1 et L 3133-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le Code wallon du 29 octobre 1998 du Logement et de l'habitat durable plus particulièrement la section 3 intitulée « Des prescriptions particulières aux logements collectifs et aux petits logements individuels, loués ou mis en location » ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19<sup>o</sup> à 22<sup>o</sup>bis, du Code wallon du Logement ;

Considérant qu'avant toute mise en location d'un logement visé à la présente section, le bailleur doit être titulaire d'un permis de location ;

Considérant pour ce faire que le logement doit respecter des critères de salubrité spécifiques fixés par le Gouvernement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2007 portant la redevance sur les prestations des enquêteurs communaux dans le cadre de l'instruction des dossiers de permis de location, telle qu'approuvée par l'autorité de tutelle en date du 22 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2010 portant sur le même objet, telle qu'approuvée par l'autorité de tutelle en date du 3 février 2011 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est établi, pour les exercices d'imposition 2013 à 2019 inclus, une redevance communale sur les prestations des enquêteurs communaux dans le cadre de l'instruction des dossiers de permis de location, visés aux articles 9 et suivants du Code wallon du 29 octobre 1998 du Logement et de l'habitat durable plus particulièrement la section 3 intitulée « Des

